



ARRETE 128-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET IMODIFICATION SENS DE CIRCULATION

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par Madame [nom] relative à un déménagement, rue du Tilleul à Bruguieres (31150), le vendredi 07 août 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ce déménagement, il y a lieu d'autoriser à occuper le domaine public ;
CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu de modifier le sens de circulation des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à [nom] le vendredi 07 août 2026, de 08h00 à 15h00, devant le n° 3 rue des Tilleulà Bruguieres (31150), pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation, en sens unique, passera en double sens, entre le n°3 de la rue du Tilleul et l'avenue des Pyrénées, le vendredi 07 août 2026, de 08h00 à 15h00, afin de permettre aux riverains d'accéder à leurs habitations.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à

Fait à Bruguieres,
le 22 juillet 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

